

Monsieur le Maire rapporte la délibération.

Il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte de la consommation des crédits à ce jour. La principale nécessité d'adopter une décision modificative du budget principal de la commune est l'abondement des crédits du chapitre 14 de la section de fonctionnement (atténuations de produits) liée à une prise en charge par la commune du Fond de péréquation intercommunal et communal à hauteur de 40 402 €.

Cette décision modificative est également l'occasion d'ajuster certaines dépenses de fonctionnement et d'affiner les prévisions des recettes grâce aux notifications reçues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 11) augmentent de 7 610 € : de nombreux ajustements sont proposés au sein de ce chapitre pour améliorer la sincérité du budget 2016 eu égard aux imprévus, à la surconsommation des crédits ou à leur sous-consommation. Les mouvements principaux concernent l'énergie (+ 15 000 €), les fournitures de petit équipement (effort demandé de 10 000 €), l'entretien des terrains (notamment le parc Lumières, + 11 000 €), l'entretien des véhicules (-5 350 €). Les autres mouvements sont de faibles montants et ont été détaillés en commission administration générale, finances, sécurité.

Les charges de personnel (chapitre 12) augmentent de 10 000 € : cette augmentation est liée à une majoration des cotisations CNRACL sur l'exercice 2015 de 12 862 €. La maîtrise des dépenses de personnel en 2016 est cependant confortée, malgré la création d'un nouveau service de police municipale qui sera prochainement au complet.

Les atténuations de produits (chapitre 14) augmentent de 40 402 € : le fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) était auparavant entièrement pris en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB). La forte augmentation de cette contribution (d'environ 800 000 € à 1 380 000 €) ne peut être absorbée par le budget communautaire. Aussi, les élus de la CCOB ont décidé d'une nouvelle répartition. Celle-ci prévoit que la différence du fond par commune entre 2016 et 2015 doit être prise en charge par chacune des communes. Cette différence s'établit à 40 402 € pour Chevry-Cossigny qu'il convient d'intégrer au budget de fonctionnement. A titre d'information, si la CCOB ne prenait en charge que la contribution intercommunale, la Commune devrait verser 125 190 € au FPIC.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) diminuent de 11 644.13 € : cela correspond majoritairement à la contribution au Syndicat intercommunal de la petite enfance, pour lequel la contribution chevriarde avait été surestimée du fait des difficultés financières de cet EPCI.

Ces différents mouvements imposent une réduction de l'autofinancement de la section d'investissement (chapitre 23, virement à la section d'investissement) à hauteur de 46 276.70 €.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont ajustées grâce aux différentes notifications reçues de la Direction générale des finances publiques de Seine-et-Marne. Cela concerne majoritairement le chapitre 74 (dotations, subventions et participations). Ces baisses rendent compte de l'impact de la contribution des communes à la réduction des déficits publics. La Commune subit donc une baisse de Dotation globale de financement de 70 487 € entre 2015 et 2016 (soit une baisse cumulée de 148 130 € depuis 2013).

La péréquation départementale des droits de mutation est quant à elle augmentée de 20 000 € suite à la bonne santé du marché de l'immobilier seine-et-marnais en 2015/2016 et à la première notification du Département.

D'autres menus ajustements complètent cette décision modificative comme détaillés en pièce jointe.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les frais d'études sont diminués de 3000 €, aucun projet n'étant prévu pour la fin de l'année.

Les dépenses liées aux logiciels sont diminués de 2000 € (négociation sur le prix).

Les dépenses du chapitre 21 (immobilisations corporelles/équipements divers) sont diminuées de 5 200 € correspondant à l'abandon de l'acquisition de matériel pour le club de gymnastique, de matériel pour les services techniques et au report de l'éclairage d'ambiance de la salle polyvalente. Les dépenses du chapitre 23 (immobilisations en cours/travaux) sont augmentées de 7500 € d'une part pour finaliser les dépenses de la maison médicale et diminuées de 38 337 € d'autre part pour compenser les augmentations des dépenses de fonctionnement.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont diminuées de 46 276.70 € (virement de la section de fonctionnement).

MOUVEMENTS D'ORDRE

Il est par ailleurs prévu d'abonder les chapitres 40 et 42 liés aux mouvements d'ordre budgétaire pour amortir la subvention perçue en 2015 du fonds de répartition des amendes de police à hauteur de 2 304 €. Cela représente ainsi une inscription à hauteur de 461 € (2304 € / 5 ans – durée d'amortissement). Ce mouvement est constitué par une recette de fonctionnement, alimentée par une dépense d'investissement. Cela n'a aucune incidence sur l'équilibre global du budget.

Une prochaine décision modificative permettra de finaliser les amortissements des investissements des années précédentes, toujours sans incidence sur l'équilibre financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16/02/10 en date du 2 mars 2016 adoptant le budget principal de la commune pour l'année 2016,

Vu la délibération n° 16/03/36 en date du 13 avril 2016 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

Vu l'avis de la commission Administration générale, finances, sécurité du 17 septembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article Unique : d'autoriser les modifications budgétaires établies dans l'annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité de 22 voix POUR – 4 abstentions (M ROUX – Mmes MAIRE, CHAMOREAU, FRANCOUAL)

16/06/60	Garantie d'emprunt Espace Habitat Construction
----------	---

Monsieur le Maire rapporte la délibération.

Lors de la séance du 2 mars 2016, le Conseil municipal a validé l'accord de la garantie de deux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la société anonyme d'habitation à loyers modérés « Espace Habitat Construction » pour l'acquisition de 56 logements du programme immobilier « Les Jardins de Candice ».

Suite à une modification du régime de la garantie d'emprunt et l'instauration d'une nouvelle procédure simplifiée, il convient de délibérer à nouveau.

En effet, la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que les garanties des collectivités territoriales interviennent une fois le contrat de prêt établis et signés.

La Commune a reçu le 15 septembre dernier une copie du contrat de prêt qui devient une pièce obligatoire de la délibération.

Les conditions financières sont inchangées et sont les suivantes :

	Prêt PLAI	Prêt PLAI foncier
Montant	1 173 457 €	665 042 €
Taux	0.55 %	1.12 %
TEG	0.55 %	1.12 %
Préfinancement	16 mois au taux du livret A - 0.2 %	16 mois au taux du livret A + 0.37%
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Index	Livret A - 0.2%	Livret A + 0.37 %

	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier
Montant	2 841 364 €	1 610 306 €
Taux	1.35 %	1.12 %
TEG	1.35 %	1.12 %
Préfinancement	16 mois au taux du livret A + 0.6 %	16 mois au taux du livret A + 0.37%
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Index	Livret A + 0.6%	Livret A + 0.37 %

La Commune conserve en contrepartie son contingentement de 20 % des logements acquis.

Une seule délibération pour l'ensemble des lignes de prêts est désormais requise.

Il est proposé au Conseil municipal de rapporter des deux délibérations du Conseil municipal du 2 mars et d'accorder la garantie de la Commune à 100% pour le contrat de prêt n°54108 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Espace Habitat Construction.

Monsieur Pascal ROUX demande si des élus ont acheté des services dans le programme immobilier les Jardins de Candice.

Monsieur Jean-Michel BUISSON répond non.

Madame Anne-Sophie VERBRUGGE demande s'il convient de faire un tour de table pour que chaque conseiller donne sa position.

Monsieur le Maire indique qu'aucun élu n'a acquis quelconque propriété.

Madame Sophie MAIRE s'interroge sur le vote d'un élu qui avait été mis en question dans la tribune de son groupe politique dont les relations avec le bailleur Espace Habitat Construction seraient de nature à créer un conflit d'intérêt. Elle considère que la bienséance aurait voulu que l'élu s'abstienne.

Monsieur Jean-Michel BUISSON indique qu'il n'est que salarié de cette entreprise et n'a aucun pouvoir de décision.

Monsieur Bernard BECHET s'étonne que le directeur interrégional de la Caisse des dépôts et consignations n'ait pas signé.

Monsieur le Maire indique qu'une signature figure bien sur le contrat de prêt, au bon emplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2251-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n° 16/02/18 en date du 2 mars 2016 accordant la garantie de la commune pour un prêt PLA-I,

Vu la délibération n° 16/02/19 en date du 2 mars 2016 accordant la garantie de la commune pour un prêt PLUS,

Vu l'avis de la commission Administration générale, finances, sécurité du 17 septembre 2016,

Vu le contrat de prêt n°54108 en annexe signé entre Espace Habitat Construction SA HLM – n°000064223, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de rapporter les délibérations n°16/02/18 et 16/02/19 du Conseil municipal de Chevry-Cossigny

Article 2 : L'assemblée délibérante de la Commune de Chevry-Cossigny accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de six millions deux cent quatre-vingt-dix mille cent soixante-neuf euros (6 290 169 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°54108 constitué de quatre (4) lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordé pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à la majorité de 16 voix POUR – 2 abstentions (Mme TURCO et M. DALLIEUX) – 8 voix CONTRE (Mmes MAS, LEPEU, MAIRE, CHAMOREAU, FRANCOUAL et MM ROUX, BECHET, FOUCHER)

16/06/61	Tarifs et règlement de location de la salle Marie-Madeleine Enat
----------	--

Monsieur Jonathan WOFSY rapporte la délibération.

La salle Marie-Madeleine Enat au sein de la salle polyvalente André Enat est proposée à la location aux particuliers.

La dernière délibération fixant les tarifs date du Conseil municipal du 29 juin 2006.

Suite au rendu de la salle en mauvais état et en désordre, il est proposé de modifier le règlement de location. Cette modification est ainsi l'occasion d'actualiser les tarifs de location et de caution.

Il est ainsi proposé :

- De louer la salle aux seuls Chevriards – les prêts aux associations, au personnel communal et aux élus restent possibles et sont soumis à un règlement particulier toujours en vigueur.
- De créer une caution ménage de 100 € : l'état de la salle sera indiqué lors de l'état des lieux d'entrée réalisé par le gardien de la salle ou son remplaçant le samedi entre 9h et 11h30 ; l'état des lieux de sortie sera réalisé par le responsable de l'office de restauration maternelle ou son remplaçant le lundi à 9h00. Seul l'agent réalisant l'état des lieux de sortie peut juger de l'état de propreté de la salle et décider de l'encaissement du chèque de caution ménage.
- De modifier le tarif de la caution de location à 700 € (contre 770 €) : cette caution a vocation à assurer une garantie en cas de grosses dégradations.
- De modifier le tarif de location aux Chevriards à 230 € (contre 190 €).
- De limiter l'utilisation de la salle jusqu'à 2h00 du matin.

Le projet de règlement de location est annexé à la présente délibération.

Monsieur Pascal ROUX demande quels étaient les désordres liés à la dernière location.

Monsieur WOFSY indique que la salle et ses abords étaient particulièrement sales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01/06/61 en date du 31 mai 2001 adoptant le règlement de location de la salle Marie-Madeleine Enat,

Vu la délibération n°06/06/72 en date du 29 juin 2006 fixant les tarifs de location de la salle Marie-Madeleine Enat,

Vu l'avis de la commission Administration générale, finances, sécurité du 17 septembre 2016,

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation des tarifs et du règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'appliquer un tarif de location de 230 € pour les habitants de la commune.

Article 2 : de fixer une caution pour la salle à 700 €.

Article 3 : de dire que cette caution sera restituée après état des lieux contradictoire réalisé par le personnel communal.

Article 4 : de fixer une caution de ménage à 100 €.

Article 5 : de dire que cette caution sera restituée après état des lieux contradictoire réalisé par le personnel communal.

Article 6 : d'adopter le règlement pour l'utilisation privée de la salle Marie-Madeleine Enat annexé à la présente délibération.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

16/06/62	Subvention exceptionnelle au VTT Club de Chevry-Cossigny
----------	--

Madame Véronique GONZAGUE rapporte la délibération.

L'association « Vélo Club de Chevry-Cossigny » a organisé la randonnée cycliste « la Chevriarde 2016 » qui a eu lieu le Dimanche 19 juin 2016.

La randonnée a été organisée en plusieurs boucles autour de Chevry-Cossigny et a traversé les communes de Férolles-Atilly, Lésigny, Santeny, Servon, Périgny, Varennes-Jarcy, Villemeneux, Brie-Comte-Robert, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Soignolles-en-Brie et Solers.

Plusieurs parcours ont été proposés : 10km pour les enfants de moins de 10 ans, 20km pour les enfants de plus de 10 ans, 35km balisé, 45km balisé, 60km balisé. 2 ou 3 ravitaillements étaient prévus en cours de parcours et selon les distances choisies. Une collation était proposée à l'arrivée, au gymnase.

Objectifs :

- Dynamiser et créer du lien au sein de la commune,
- Proposer aux Chevriards et aux habitants de la Communauté de Communes une activité physique aussi bien familiale que sportive,
- Faire découvrir l'environnement proche de Chevry (chemin, forêts, fermes, ...) et faire valoir une attitude éco-responsable,
- Contribuer au financement de l'association pour l'exercice 2016/2017 (développement de fonds propres).

Sécurité :

- Port du casque obligatoire,
- Balisage des parcours (flèches, craie, rubalise) et signalisation des traversées de route,
- Signaleurs (membres du club) sur certaines traversées.

Le budget de la manifestation est de 1 770 €, détaillé comme suit :

- Assurance : 240 €
- Ravitaillements : 850 €
- Matériel de signalisation : 460 €
- Pharmacie : 120 €
- Consommables divers : 100 €

Une subvention d'un montant de 730 € a été allouée lors du Conseil municipal du 2 mars 2016 pour permettre la prise en charge d'une partie du ravitaillement et de la signalisation, en sus d'une subvention de fonctionnement pour l'association. Compte-tenu de la forte augmentation de la participation (de 250 à 400 participants), et de ce fait des dépenses, il est proposé d'allouer une subvention d'équilibre de la manifestation de 350 €.

Cette subvention a reçu l'accord des membres de la commission cohésions sociales. Elle permettra à l'association d'équilibrer son budget, de faire rayonner le sport chevriard au-delà des frontières de la commune, d'inscrire la manifestation dans la durée et de démontrer l'implication de la municipalité dans le développement du sport pour tous.

Monsieur Bernard BECHET demande pourquoi les associations de Chevry-Cossigny ne se sont pas regroupées pour un contrat d'assurance « groupe ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une suggestion judicieuse et qu'il conviendra d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion avec les associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'allouer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association VTT Club de Chevry-Cossigny pour l'organisation d'une randonnée cycliste « la Chevriarde 2016 ».

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les conventions, tous les documents et actes en résultant avec les partenaires.

Article 3 : De dire que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

16/06/63	Demande de subvention à l'ONAC
----------	--------------------------------

Madame Hasna BENVENISTE rapporte la délibération.

Suite à de récentes découvertes, la Commune souhaite modifier les inscriptions des soldats chevriards morts pour la France lors de la première guerre mondiale.

En effet, lors de recherches dans le cadre de la procédure de reprise de concession au cimetière, les noms d'anciens combattants de la première guerre mondiale ont été identifiés. Un contact a alors été pris avec l'office national des anciens combattants (ONAC) qui nous a indiqué la teneur d'une récente loi de 2012 préconisant que tout ancien combattant mort pour la France, né sur la commune, ait son nom sur la stèle.

Il est ainsi proposé de faire apposer les noms suivants sur le Monument aux Morts de la commune de Chevry-Cossigny :

- M. Ambolet
- E. Brisset
- A. Cancoïn
- E. Foulon
- L. Hourdry
- E. Leger
- L. Marival

- F. Maziller
- J. Marteau
- R. Nau
- A. Notaire

L'Office national des anciens combattants peut subventionner l'acquisition d'une nouvelle plaque de marbre et la gravure des noms des anciens combattants chevriards, nés sur la commune.

Il vous est ainsi proposé de solliciter une subvention auprès de l'ONAC afin de minimiser ce coût pour la commune.

Monsieur Alain FOUCHER demande quel est le coût de la plaque.

Madame BENVENISTE indique que la commune a sollicité 3 devis. Le coût est compris entre 600 et 800 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Commune d'inscrire les noms d'anciens combattants sur le Monument aux Morts communal,

Considérant le projet d'acquisition d'une nouvelle plaque et les frais de gravure y afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de solliciter auprès de l'Office national des anciens combattants une subvention pour le projet d'acquisition d'une nouvelle plaque pour le Monument aux Morts communal.

Article 2 : de rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité (abstention de M. ROUX).

16/06/64	Tarifs de la brocante « Vide ta chambre »
-----------------	--

Madame Hasna BENVENISTE rapporte la délibération.

La brocante « vide ta chambre » était organisée par les jeunes élus du Conseil Municipal Jeunes. Suite à la dissolution du CMJ, la Commune a souhaité reprendre cet événement utile aux jeunes Chevriards. Elle est destinée à des exposants âgés de 6 à 18 ans restant sous la responsabilité d'un adulte.

L'intérêt économique est évident pour les jeunes participant à cette brocante. Cette manifestation présente également un intérêt environnemental indéniable : le fait de renouveler la vie des objets plutôt que d'en acheter de nouveaux fait économiser les matières et l'énergie nécessaires à leur production et à leur destruction.

En parallèle une permanence pour l'opération les « Joujoux du cœur » s'organise le même jour. Les jeunes récoltent des jouets et des jeux invendus ou inutilisés, en très bon état, pour les remettre à des associations caritatives et des hôpitaux pédiatriques, ce afin de les offrir à des enfants défavorisés.

Les tarifs des emplacements restent inchangés par rapport aux années précédentes. Il vous est proposé de délibérer pour fixer des tarifs définitifs, évitant ainsi de délibérer chaque année. Seule une nouvelle délibération permettra alors de modifier ces tarifs.

Pour les exposants :

- Chevriards : 5 € les 2 mètres
- Extérieurs : 10 € les 2 mètres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une brocante appelée « vide ta chambre » par des jeunes âgés de 6 à 18 ans,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour les exposants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer les tarifs suivants pour les exposants :

- Pour les Cheviards : 5 € les 2 mètres
- Pour les extérieurs à Chevry-Cossigny : 10 € les 2 mètres

Article 2 : De préciser que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

	Décisions du Maire
--	---------------------------

DATE	REFERENCE	OBJET
19/01/2016	2016001	Ligne de trésorerie Caisse d'Epargne
20/02/2016	2016002	Mise à disposition de la patinoire
07/04/2016	2016003	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Siege et Punch »
07/04/2016	2016004	Convention de partenariat pour l'exposition « L'un et l'autre »
07/04/2016	2016005	Convention de partenariat pour l'organisation d'un salon de bande-dessinées
07/04/2016	2016006	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Andromaque »
07/04/2016	2016007	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Così Fan Tutte »
07/04/2016	2016008	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle Françoise Narce au collège Arthur Chaussy
20/06/2016	2016009	Attribution d'un marché public d'éclairage public
15/09/2016	2016010	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Blond and Blond"
15/09/2016	2016011	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Idiote"
15/09/2016	2016012	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Timide"
15/09/2016	2016013	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Guitares autour du monde"
15/09/2016	2016014	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Goûters contés"

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.